



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le 20 novembre 2015

Le recteur

à

Madame et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges et lycées
privés et publics

Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale du
1^{er} et 2nd degré

Mesdames et messieurs les directeurs
d'école du 1^{er} degré

Objet : Consignes de sécurité à compter du lundi 23 novembre 2015.

Rectorat

Cabinet du Recteur

Dossier suivi par
Philippe Maillard
Directeur de cabinet

Téléphone
02 32 08 90.88

Mél.
cab@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Je vous prie de prendre connaissance et de faire connaître aux personnels concernés les nouvelles consignes de l'Education nationale valables pour les semaines à venir, à compter du lundi 23 novembre 2015. Par ailleurs, l'ensemble des consignes Vigipirate vous est rappelé en annexe et sera mis en ligne sur le portail métier :

1/ **Les voyages scolaires** sont de nouveau autorisés.

Les écoles et les EPLE doivent suivre les procédures habituelles en vigueur dans leur département :

- Il appartient aux écoles de préparer leur voyage avec nuitée selon la procédure habituelle pour instruction et décision des autorités départementales.

- Les EPLE signalent les voyages avec nuitées au rectorat ; les mobilités internationales font de plus l'objet d'une déclaration spécifique à la DAREIC et au Ministère des Affaires étrangères (voir consignes Vigipirate)

En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Une **attention particulière sera portée aux voyages et déplacements en Ile-de-France** compte-tenu du plan Vigipirate niveau « alerte attentats » sur cette région. Nous attirons votre attention notamment sur les conditions ou interdictions concernant l'utilisation des gares et métros parisiens.

Ainsi les voyages scolaires liés à la COP 21 sont annulés, sans exception (conférence Paris-Climat 2015 du 30 novembre au 11 décembre, au Bourget). La ministre souhaite toutefois que la mobilisation qui a été engagée dans les EPLE autour de la COP 21 reste

forte et que notre ministère puisse tout de même participer à la dynamique nationale autour de cet évènement important. Les animations se déroulant au sein des écoles et établissements eux-mêmes et portant sur la COP21 sont ainsi fortement encouragées, **en lieu et place des voyages scolaires.**

2/ **Les sorties scolaires occasionnelles** (théâtre, sortie nature...) sont également de nouveau autorisées. Ces sorties ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques. *(Pour les sorties ou voyages sans nuitées dans le 1er degré, il appartient toujours aux directeurs d'écoles de signaler le déplacement à l'inspecteur de circonscription.)*

Toute manifestation publique autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires. Cependant, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement doivent prendre la précaution de recueillir toute modalité spécifique liée à la gestion des groupes auprès des mairies, des organisateurs et des lieux d'accueil.

3/ **Toute manifestation que l'Éducation nationale souhaite organiser** doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture. C'est le cas notamment des manifestations dites à risque ou rassemblant plusieurs centaines de personnes. Il est donc demandé aux directeurs et chefs d'établissements de **signaler le plus tôt possible** leurs projets de manifestation particulière propre à l'Éducation nationale (forums, cross, spectacle scolaire, etc.) **au cabinet de l'IA-DASEN**, pour toutes les écoles et tous les EPLE, afin que les démarches d'autorisation puissent être effectuées par les services de la DSDEN auprès des autorités préfectorales.

Le Recteur,

Chancelier des Universités,



Nicole Ménager